

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 DECEMBRE 2007

- Présents :** M. F. DEJON, Bourgmestre-Président ;
Mme M. VAN EYCK, MM. J-M ROUFFART, P. ETIENNE, Echevins ;
Mmes et MM. J. GONDA, J-P WANTEN, C. HAQUET, C. NOIRET,
C. PAIN, M-E HAIDON, C. ALFIERI, L. SERET, P. BRICTEUX,
Conseillers communaux ;
Mme A. SACRE, Présidente du CPAS ;
Mmes et MM. A. DESSERS, G. GIGNEZ, D. LOWIES, C. NYS,
V. BACCUS et H. KINNEN, Conseillers CPAS.
C. DAEMS, Secrétaire cale,
I. DOYEN, Secrétaire CPAS.
- Excusés :** M. L. FOSSOUL, Mme A-M LATOUR.

Séance publique

1. Comptabilité CPAS. Budget de l'exercice 2008. Examen.

Madame SACRE donne lecture du rapport relatif aux économies d'échelle tel qu'arrêté par le Comité de concertation Commune-CPAS.

Elle lit ensuite la note politique accompagnant le budget . Ces deux documents sont repris en annexe.

Monsieur NOIRET trouve intéressant de disposer d'un bilan, d'un état des lieux de ce que fait le CPAS.

Il épingle deux pistes de travail qui ne figurent pas dans ce qui vient d'être présenté :

- les assuétudes,
- la violence en rue : un travail préventif est bien nécessaire.

Il aurait souhaité que le CPAS mène des études quant à des projets à mettre en œuvre dans ces deux domaines.

Madame SACRE répond que ces sujets sont très brûlants et réels.

Elle indique que les assistants sociaux et l'éducateur s'occupant des logements d'insertion sont souvent confrontés à ces problèmes et que l'on réalise beaucoup d'actions ne nécessitant pas toujours un budget.

Monsieur NOIRET estime qu'il serait judicieux de mettre en place une réflexion sur ces questions afin de déterminer des actions prioritaires. Il invite les différents conseillers à débattre de ces questions.

Folio 237

Monsieur ETIENNE signale que la commune a des réunions avec le CPAS et la zone de police à ce sujet et que deux rencontres de travail ont eu lieu avec les diverses associations, écoles qui gravitent autour des jeunes.

Madame HAIDON demande combien de jeunes bénéficient de chèques-sports.

Madame SACRE répond entre 10 et 15.

Madame HAIDON demande qui détermine les seuils de revenus pour bénéficier de ces chèques.

Madame SACRE répond qu'il s'agit de la Communauté française.

Madame HAIDON voudrait que le CPAS puisse élargir les catégories de personnes pouvant bénéficier de ces chèques.

Madame SACRE indique que le CPAS le fait déjà par le biais des assistants sociaux qui présentent les demandes au Conseil de l'Aide Sociale.

Madame HAIDON suggère de diffuser l'information par le bulletin communal notamment.

Concernant les repas à domicile, Madame Sacré dit constater un changement de personnes les sollicitant. Elle demande de plus amples explications.

Madame SACRE indique que de plus en plus de personnes ne présentant pas de difficultés financières font appel à ce service.

Madame HAIDON, au niveau du taxi social, demande le nombre de courses.

Madame SACRE répond qu'il n'y a pas énormément de demandes, 4-5 par semaine, que l'on essaye de centraliser le mercredi.

Madame HAIDON demande ce que comprennent les 2.200 € destinés à l'informatisation du service infirmier.

Madame SACRE indique qu'il s'agit d'un PC, d'un programme mis au point par une jeune infirmière dans le cadre d'un travail de fin d'études.

Madame HAIDON préconise de s'adresser à d'autres CPAS, des hôpitaux, afin de bénéficier de leur expérience.

Au sujet de la vente de titres dans le cadre de la reconstruction de la Maison de repos, elle demande s'il ne s'agit pas de l'ensemble.

Madame SACRE répond par la négative.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 DECEMBRE 2007

Présents : M. F. DEJON, Bourgmestre-Président ;
Mme M. VAN EYCK, MM. J-M ROUFFART, P. ETIENNE, Echevins ;
Mmes et MM. J. GONDA, J-P WANTEN, C. HAQUET, C. NOIRET,
C. PAIN, M-E HAIDON, C. ALFIERI, L. SERET, P. BRICTEUX,
Conseillers communaux ;

Excusés : M. L. FOSSOUL, Mme A-M LATOUR.

1. Aéroport de Bierset. Informations.

Néant.

2. Procès-verbaux des séances des 10 octobre 2007 et 07 novembre 2007. Adoption.

a) Le Conseil,

A l'unanimité moins trois abstentions de Mesdames Van Eyck, Sacré et Monsieur Wanten, absents lors de ce conseil, adopte le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2007.

b) Le Conseil,

A l'unanimité moins deux abstentions de Madame Haquet et de Monsieur Dorval, absents lors de ce conseil, adopte le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2007.

3. Fabrique d'Eglise de Dommartin. Modification budgétaires n°1 de l'exercice 2007. Adoption.

Le Conseil,

Emet un avis favorable quant aux modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2007 de la Fabrique d'Eglise de Dommartin, se clôturant aux chiffres suivants :

Recettes : 3.015 €

Dépenses : 3.015 €

Intervention communale : 877,95 €

4. Fabrique d'Eglise de Stockay. Modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2007. Adoption.

Le Conseil,

Emet un avis favorable quant aux modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2007 de la Fabrique d'Eglise de Stockay se clôturant aux chiffres suivants :

Folio 239

Recettes : 11.860,20 €

Dépenses : 11.860,20 €

Intervention communale : 6.926,12 €

5. Fabrique d'Eglise de Saint-Georges. Modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2007. Adoption.

Le Conseil,

Emet un avis favorable quant aux modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2007 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Georges se clôturant aux chiffres suivants :

Recettes : 22.878,67 €

Dépenses : 22.878,67 €

Intervention communale : 11.873,00 €

6. Fabrique d'Eglise de Sur-les-Bois. Modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2007. Adoption.

Le Conseil,

Emet un avis favorable quant aux modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2007 de la Fabrique d'Eglise de Sur-les-Bois se clôturant aux chiffres suivants :

Recettes : 11.375,80 €

Dépenses : 11.372,19 €

Intervention communale : 8.581,20 €

7. Comptabilité communale. Demande d'un douzième provisoire. Adoption.

Le Conseil,

Attendu que le vote du budget communal pour l'exercice 2008 ne pourra intervenir que dans le courant de janvier 2008 ;

Vu le règlement sur la Nouvelle Comptabilité Communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE de solliciter un douzième provisoire à charge du budget de l'exercice 2008 pour permettre le paiement des traitements du personnel communal afférents au mois de janvier 2008 ainsi que les diverses dépenses obligatoires prévues dans la limite des crédits budgétaires approuvés figurant au budget communal de l'exercice 2007.

8. Comptabilité CPAS. Budget de l'exercice 2008. Adoption.

Folio 240
Le Conseil,

A l'UNANIMITE,

Adopte le budget du CPAS pour l'exercice 2008 qui se clôture aux chiffres suivants :

Service ordinaire

Recettes : 3.735.968,61 €

Dépenses : 3.735.968,61 €

Intervention communale : 646.849,56 €

Service extraordinaire

Recettes : 349.623,09 €

Dépenses : 167.700,00 €

Résultat budgétaire présumé au 01/01/2009 : 181.923,09 €.

9. Comptabilité communale. Mise à disposition d'une avance carburant en faveur de l'agent de prévention et de sécurité. Décision.

Le Conseil communal,

Vu la décision de la zone de police Meuse-Hesbaye de mettre à disposition de l'agent de prévention et sécurité un cyclomoteur pour lui permettre d'effectuer les déplacements nécessaires à l'exercice de sa fonction ;

Vu les termes de la circulaire Prev29 et de la convention du 1^{er} janvier 2007 relative au lancement du dispositif APS ;

Vu la nécessité de mettre à disposition de l'agent constatateur une provision destinée à l'achat de carburant pour son véhicule de service ;

Sur proposition du Collège communal ;

Conformément à l'article 31 §2 du Règlement général de la comptabilité communale arrêté par le Gouvernement wallon le 5 juillet 2007 ;

A l'unanimité,

DECIDE,

De mettre à disposition de l'agent constatateur, Monsieur Laurent SWARTENBROUCK une provision de 50 euros destinée à lui permettre de faire face à l'approvisionnement en carburant de son cyclomoteur, à charge pour l'intéressé de produire au Receveur communal les pièces justificatives des dépenses effectuées, la provision ainsi constituée devant faire office de fond de caisse.

Folio 241

La présente délibération sera transmise

Au Receveur communal et

A l'intéressé pour information et dispositions.

10. Comptabilité communale. Mise à disposition d'une provision pour menues dépenses du service voirie. Décision.

Le Conseil communal,

Vu la nécessité d'acquérir certaines fournitures nécessaires au bon fonctionnement du service des Travaux, payables au comptant ;

Sur proposition du Collège communal ;

Conformément à l'article 31 §2 du Règlement général de la comptabilité communale arrêté par le Gouvernement wallon le 5 juillet 2007 ;

A l'unanimité,

DECIDE,

De mettre à disposition de Monsieur Francis DEBOIS, ouvrier qualifié au service des Travaux, une somme de 250,00 euros destinée à lui permettre de régler les menues dépenses nécessitant un paiement comptant, inhérentes au fonctionnement du service Voirie, à charge pour l'intéressé de produire au Receveur communal toutes les pièces justificatives relatives à ces achats.

La présente délibération sera transmise

Au Receveur communal et

A l'intéressé pour information et dispositions.

11. Plan triennal 2001 – 2003. Travaux d'égouttage au hameau de Dommartin et exutoire. Souscription au capital C de l'AIDE. Décision.

Le Conseil ;

Vu les travaux d'égouttage au hameau de DOMMARTIN et exutoire ayant fait l'objet d'un compte final approuvé par la SPGE en 2006 ;

Vu le contrat d'agglomération n° 61080/01-64065 signé adopté par le Conseil communal en séance du 30/07/2003 ;

Attendu qu'il ressort du décompte communiqué par la SPGE que la souscription au Capital C de l'AIDE s'élève à 42 % du montant des travaux, soit une part communale de 43.101 € libérable par 20^{ème} à partir de juin 2008 ;

A l'unanimité :

Folio 242

Marque son accord quant à la souscription au Capital C de l'AIDE de la somme de 43.101 €, correspondant à 42 % du montant des travaux d'égouttage au hameau de DOMMARTIN et exutoire.

Décide de prévoir la libération annuelle par vingtième de ladite souscription avec pour échéance le 30 juin.

Dès l'exercice 2008, un crédit budgétaire sera prévu à cet effet, à l'article 877/812-51.

La présente délibération sera transmise à l'AIDE.

12. Constitution d'un comité d'écriture du « Vivre à St-Georges ». Choix des thèmes et des auteurs. Information.

Monsieur BRICTEUX explique qu'au sein du Comité de relecture, il a été discuté du relifting du bulletin communal. Il a été décidé de l'élargir à Madame HAIDON pour ses responsabilités en matière de communication au CHRH, Monsieur VANDENWIJGAERT pour le magazine « Reflets » du Centre culturel et à Monsieur HEUSE pour ses compétences en matière journalistique.

Le Comité d'écriture essaiera de déterminer les thèmes à aborder et de cibler les différents écrivains qui développeront les thématiques.

Les critiques pressenties sont les suivantes :

Le journal sera charpenté autour des rubriques suivantes :

1. Principales décisions du CC : tous les points du CC ne seront plus nécessairement énumérés. Seules certaines décisions feront l'objet de reportages et ou articles plus fouillés.
2. Information sur les services communaux (en rapport avec l'actualité)
3. Informations sur les activités environnementales (horticulture, poubelles, compostage...)
4. La vie communale (manifestations, activités festives, ..)
5. La vie des associations
6. Les sports
7. Traditions populaires de la commune – Patrimoine
8. Carnet des familles de la commune et/ou citoyen connu de la commune
9. Tribune d'opinion demandée sur un thème précis aux trois groupes, constitués au sein de notre commune, représentant autant de générations à savoir : le conseil des enfants, la Maison des jeunes, le conseil des aînés.

Pour toutes les rubriques, **il sera nécessaire de contacter des personnes susceptibles de nous aider et de définir les thèmes à développer. Ces travaux seront du ressort du**

Folio 243

futur comité d'écriture qu'il s'agit de créer et donc de faire accepter par le CC. Il se réunira une fois par mois.

Le comité de relecture sera toujours présent et veillera à la neutralité des textes.

Monsieur le Bourgmestre indique que l'inscription de ce point est aussi un appel du pied à la population.

Monsieur NOIRET soutient ce qui a été fait et ajoute qu'il n'est pas souvent présent au Comité de relecture pour des raisons d'horaires.

Madame HAIDON estime qu'à un moment ou l'autre, il serait judicieux qu'intervienne un vote quant à la composition de ce Comité de relecture, ce, en vue de clarifier les choses et de donner un statut à ce Comité.

Monsieur le Bourgmestre n'y est pas hostile et propose de revenir sur la question lorsque le Comité aura pu mener sa réflexion.

Madame HAIDON, en ce qui concerne la tribune d'opinion, indique qu'elle sera aussi ouverte à d'autres qu'aux groupes cités (Conseil des enfants, Maison des jeunes, Conseil des aînés).

13. Création d'un service des gardiens de la paix. Décision.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'une loi du 15/05/2007 porte sur la création de ce service et que il est impératif de créer ce service au sein de la Commune si on veut que l'agent APS constatateur soit compétent au niveau du volet « sanctions administratives » et que l'emploi continue à être subsidié.

De plus, cette loi donne la faculté à l'agent de demander les documents l'identité des personnes dans le cadre de vérifications.

Sous peine de ne plus recevoir les subsides, le service doit être en place pour le 09/01/2008.

Les différentes missions de ce service sont projetées sur écran.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1122-30 et L3121-1 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119 et 119 bis ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119 bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 février 2007 relative à la mise en place du dispositif Agent de Prévention et de Sécurité ;

Folio 244

Attendu qu'en vertu de la loi du 15 mai 2007 précitée, notamment les articles 19 et 20, la commune doit créer un service des gardiens de la paix ;

Qu'il ressort en effet, qu'à défaut de créer ce service, Monsieur Laurent SWARTENBROUCKX, désigné en qualité d'agent de prévention et de sécurité par délibération du Collège communal en date du 27 février 2007, ne disposerait pas de nouvelles prérogatives octroyées par la loi et ne jouirait plus de la compétence nécessaire en matière de sanctions administratives communales ;

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : De créer un service des gardiens de la paix à dater du 09 janvier 2008.

Article 2 : De définir les missions de ce service comme suit :

1. la sensibilisation du public à la sécurité et à la prévention de la criminalité ;
2. l'information des citoyens en vue de garantir le sentiment de sécurité ainsi que l'information et le signalement aux services compétents des problèmes de sécurité, d'environnement et de voirie ;
3. l'information des automobilistes au sujet du caractère gênant ou dangereux du stationnement fautif et la sensibilisation de ceux-ci au respect du règlement général sur la police de la circulation routière et à l'utilisation correcte de la voie publique, ainsi que l'aide pour assurer la sécurité de la traversée d'enfants, d'écoliers, de personnes handicapées ou âgées ;
4. la constatation d'infractions aux règlements et ordonnances communaux dans le cadre de l'article 119 bis, §6, de la nouvelle loi communale, qui peuvent exclusivement faire l'objet de sanctions administratives, ou la constatation d'infractions aux règlements communaux en matière de redevance ;
5. l'exercice d'une surveillance de personnes en vue d'assurer la sécurité lors d'événements organisés par les autorités.

Article 3 : De désigner Madame Catherine DAEMS, Secrétaire communale, en qualité de fonctionnaire chargé de diriger ce service.

Article 4 : Toute plainte relative au service des gardiens de la paix ou à l'égard des ses fonctionnaires peut être adressée par écrit au Collège communal, rue Albert 1^{er}, 16 à 4470 SAINT-GEORGES S/M.

Folio 245

Article 5 : Le service des gardiens de la paix de la commune de SAINT-GEORGES S/M pourra exercer ses activités et missions au profit d'une commune bénéficiaire moyennant l'adoption d'une convention entre les communes.

Article 6 : La commune est chargée de conclure une convention avec la police locale. Cette convention désignera la personne de contact au sein du service de police et mentionnera les accords concrets pris pour l'exercice des activités au sein de la commune organisatrice ou bénéficiaire.

Article 7 : La commune de SAINT-GEORGES S/M est chargée d'arrêter un règlement d'ordre intérieur dans lequel elle fixe les règles de déontologie auxquelles les gardiens de la paix et les gardiens de la paix constatateurs sont soumis.

Article 8 : L'agent de prévention et de sécurité sera intégré dans le service des gardiens de la paix de la commune de SAINT-GEORGES S/M dans le respect des dispositions légales et réglementaires en la matière.

Article 9 : La présente délibération est transmise à :

- Monsieur le Ministre de l'Intérieur, rue de la Loi, 2 à 1000 BRUXELLES,
- Monsieur SWARTENBROUCKX.

14. Assemblées générales ordinaires et extraordinaires d'intercommunales : AIDE, ALE, ALG, IILE, INTRADEL, SLF, SLF Finances et SPI+. Adoption des ordres du jour et plans stratégiques.

Le Conseil,

Vu les délibérations du Collège communal du 11/12/2007 approuvant :

- L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17/12/2007 de l'AIDE ainsi que le Plan stratégique 2008-2009-2010,
- Les ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 20/12/2007 de l'ALE, ainsi que le Plan stratégique 2008-2009-2010 et les modifications statutaires,
- L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18/12/2007 de l' ALG ainsi que le Plan stratégique 2008-2009-2010,
- L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17/12/2007 de l' IILE ainsi que le Plan stratégique 2008-2009-2010,
- L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17/12/2007 de l' INTRADEL ainsi que le Plan stratégique 2008-2009-2010,
- Les ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19/12/2007 de la SLF, ainsi que le Plan stratégique 2008-2009-2010 et les modifications statutaires,
- Les ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19/12/2007 de la SLF Finances, ainsi que le Plan stratégique 2008-2009-2010 et les modifications statutaires,

Folio 246

- L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19/12/2007 de la SPI+ ainsi que le Plan stratégique 2008-2009-2010,

A l'unanimité, **RATIFIE** les délibérations du Collège communal susvisées.

1. **Convention de mise à disposition d'un immeuble rue Loneux, 11 pour la cellule technique mise sur pied en vue de l'entretien des propriétés acquises pour compte de la Région wallonne dans le cadre du développement aéroportuaire de Liège-Bierset sises sur le territoire communal. Adoption.**

Monsieur NOIRET demande quel est l'état de ce bâtiment.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il est correct, mis à part un petit problème de chauffage auquel il a fallu remédier.

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

ADOpte la convention de mise à disposition d'un immeuble, telle que reproduite ci-dessous :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN IMMEUBLE

Considérant que :

- le bien objet des présentes a été acquis par la SLF en exécution de la convention de gestion conclue avec la Région wallonne le 17 mai 1999, relative aux mesures d'accompagnement à prendre dans la zone A (zone de première exposition au bruit) de l'aéroport de Liège Bierset et pour cause d'utilité publique ;
- l'affectation finale de l'immeuble considéré n'est pas connue actuellement ;

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part :

L'association intercommunale constituée sous la forme d'une société coopérative, dénommée SOCIETE DE LEASING, DE FINANCEMENT ET D'ECONOMIES D'ENERGIE en abrégé «S.L.F.», dont les statuts ont été publiés aux annexes du Moniteur belge du 4/7/1985 sous le n° 850704-386, inscrite au registre des sociétés civiles de Liège sous le n° 130, ayant son siège social à 4000 Liège, rue Louvrex, 109 ;

Représentée par monsieur Gilbert VAN BOUCHAUTE, Coordinateur général.

Folio 247

ET

D'autre part :

Administration Communale de Saint-Georges, Rue Albert 1^{er}, à 4470 Saint-Georges.

Représenté par : Monsieur Francis DEJON, Bourgmestre et Madame Catherine DAEMS, Secrétaire communale, agissant en vertu d'une délibération du conseil communal du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

1) OBJET DE LA CONVENTION

La SLF met à la disposition de la Commune de Saint-Georges qui l'accepte, une maison sise à Saint-Georges, Rue Loneux 11 cadastré section A, numéro 1271/H, d'une contenance de 5a56ca.

L'immeuble est mis à la disposition de l'administration communale dans l'état où il se trouve actuellement et tel qu'il est décrit dans un état des lieux dressé contradictoirement entre les parties, lequel restera annexé aux présentes.

2) DESTINATION

Cette mise à disposition a lieu pour l'hébergement de la cellule technique communale créée en vertu d'une convention de service avenue entre la société wallonne des aéroports et la commune de Saint-Georges le 11/10/2007.

L'administration communale s'engage à ce que l'immeuble soit réellement et effectivement occupé et affecté exclusivement à cet objet social.

L'administration communale reconnaît, après l'avoir visité et sauf ce qui est dit à l'état des lieux ci-annexé, que l'immeuble est en bon état locatif.

3) DUREE

L'immeuble est mis à disposition de l'administration communale pour une durée de trois mois renouvelable, prenant cours le 1^{er} janvier 2008.

Elle est également consentie sous la condition résolutoire de la poursuite des activités de la cellule technique.

Chaque partie pourra mettre fin à la mise à disposition à tout moment, pour quelque motif que se soit, moyennant un préavis de six mois, prenant cours le jour de la réception de l'avis recommandé.

4) REDEVANCE

L'immeuble est mis gracieusement à la disposition de la Commune de Saint-Georges à la demande de la Société Wallonne des Aéroports. La gratuité d'occupation sera maintenue tant que durera l'affectation dont question à l'article 1.

A défaut de satisfaire à cette dernière condition, la Commune s'engage à mettre fin à son occupation et à libérer l'immeuble à première demande de la SLF ou de la SOWAER.

5) FRAIS ET IMPOTS

La Commune de Saint-Georges prend à sa charge tous les impôts mis ou à mettre sur le bien loué par l'Etat, la Province, la Région ou la Commune, à l'exception du précompte immobilier.

6) CHARGES

La Commune de Saint-Georges devra supporter toutes les charges et redevances des consommations d'électricité, de gaz et d'eau, de même que les abonnements, taxes, et locations des compteurs.

7) ENTRETIEN ET REPARATION

La Commune veillera à ce que l'immeuble soit occupé en bon père de famille et qu'il soit entretenu régulièrement et correctement.

Elle prendra à sa charge toutes les réparations généralement quelconques, en ce compris les grosses réparations, les réparations locatives ou de menus entretiens, à l'entière décharge de la SLF. Elle assumera l'entière responsabilité de l'immeuble, notamment sur base des articles 1382 et 1386 du Code Civil, sans pouvoir réclamer l'intervention de la SLF de ce chef.

8) MODIFICATION – TRANSFORMATION

Moyennant accord préalable et écrit de la SLF, la Commune de Saint-Georges pourra effectuer toutes modifications ou transformations dans l'immeuble, objet des présentes, pour autant qu'elles s'inscrivent dans le cadre de la création de l'ASBL Communale.

La Commune de Saint-Georges supportera seule tous les frais relatifs à ces travaux ; de même qu'elle supportera tous les risques inhérents à ceux-ci.

Au terme de la présente convention, toute modification, amélioration ou transformation sera acquise de plein droit à la SLF, sans que celle-ci doive indemniser la Commune de l'éventuelle plus-value.

Folio 249

9) ETAT DES LIEUX DE SORTIE

Un état des lieux détaillé sera dressé au terme de la présente convention, soit à l'amiable, soit, à défaut d'accord entre les parties, par un expert agissant en leur nom, à frais communs ou par deux experts, chaque partie désignant le sien et en assumant les frais.

10) DETENTION DE MARCHANDISES OU D'ANIMAUX

Il est interdit de détenir dans les lieux loués, objet des présentes, ou même à l'extérieur du bâtiment des animaux, autres que des animaux de compagnie, et des marchandises dangereuses ou incommodes.

11) VISITES

Un mois avant le terme de la présente convention ou durant la durée du préavis signifié par la Commune de Saint-Georges, la SLF aura le droit de faire apposer des affiches sur le bien et de faire visiter librement et complètement, deux jours par semaine, trois heures consécutives, aux jours et heures à déterminer de commun accord.

12) ASSURANCES

Pendant toute la durée de la convention, la Commune de Saint-Georges devra assurer ou faire assurer la responsabilité civile des occupants de l'immeuble en matière d'incendie, de bris de vitres, des dégâts d'eau, d'explosion et tous risques connexes, de même que ses risques locatifs et le recours des voisins auprès d'une société d'assurance ayant un siège en Belgique.

13) EXPROPRIATION

En cas d'expropriation du bien, la Commune de Saint-Georges et ses ayants-droits ne pourront réclamer aucune indemnité à la SLF; ils ne pourront faire valoir leurs droits que contre l'expropriant et ne pourront lui réclamer aucune indemnité qui viendraient diminuer les indemnités à allouer au propriétaire de l'immeuble.

14) RESPONSABILITE EN CAS D'ACCIDENT OU DE MAUVAIS FONCTIONNEMENT

La SLF ne pourra en aucune circonstance être responsable de l'arrêt accidentel ou du mauvais fonctionnement des services et appareillages qui occupent les lieux loués ; la commune assumant seule la charge de leur entretien et de leur réparation.

15) VENTES PUBLIQUES

Il est interdit de procéder à des ventes publiques de meubles, marchandises, etc. ..., dans les biens, objet des présentes, pour quelque cause que ce soit.

16) ENREGISTREMENT

La Commune de Saint-Georges supportera seule tous les droits, amendes et intérêts de retard auxquels la présente convention donnerait ouverture.

16) DELEGATIONS

Par convention du 18 novembre 2003, la SLF et la Société Wallonne des Aéroports, en abrégé SOWAER, ont mis en place une cellule immobilière chargée notamment de gérer le patrimoine immobilier acquis par la SLF pour compte de la Région Wallonne.

Par les présentes, la SLF donne délégation au directeur immobilier de la SOWAER, détaché auprès de ladite cellule, ou à ses délégués, à l'effet de gérer le contentieux locatif, quel qu'il soit, au nom et pour le compte de la SLF.

De même, ce mandataire, a délégation exclusive pour gérer tous les rapports et les relations, contractuels ou autres, avec les locataires, les occupants et tous tiers quelconques, relativement aux immeubles acquis par la SLF pour le compte de la Région Wallonne dans le cadre des mesures d'accompagnement du développement de l'aéroport de Liège.

17) CLAUSE PARTICULIERE

La Commune de Saint-Georges reconnaît expressément savoir que le bien, objet des présentes, se trouve en zone A du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Liège – Bierset.

Il déclare, tant pour lui-même que pour ses ayants droit et ayants cause à tout titre, renoncer à toute poursuite, action et demande d'indemnité à l'encontre de la SLF, de la Région Wallonne, de la Société Wallonne des Aéroports et de la société exploitante de l'aéroport, relativement aux nuisances et conséquences, directes ou indirectes, de la proximité de l'aéroport de Liège-Bierset.

La Commune de Saint-Georges s'engage expressément à informer tous les occupants de la situation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit.

Fait à Grâce-Hollogne, le en autant d'exemplaires que de parties.

Pour la SLF

Pour la commune de Saint-Georges

Gilbert VAN BOUCHAUTE
Coordinateur Général

Francis DEJON
Bourgmestre

Catherine DAEMS
Secrétaire communale

Folio 251

●) **Information.**

Dons de sang le 25/01/2008 dans les locaux de l'athénée royal.

Séance levée à 21h15.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale,

Catherine DAEMS.

Le Président,

Francis DEJON.